

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

L'an deux mil vingt -quatre, le 31 mars 2025 à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame BROCHAND DULAC, maire.

Etaient présents : Mariana NÉHOU, Sophie DELAHAYE, Marianne MAILLARD, Cédric RENAUD, Marion MAKARA, François ROUSSARD, Valérie LEMAÎTRE, Sébastien UGGERI, Nicole BROUT, David LEFEBVRE, Sébastien LAVANDIER, Gabrielle BROCHAND DULAC

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Emmanuel CROTEAU donnant pouvoir à Gabrielle BROCHAND DULAC, Sephora PENCRAINE.

Absent : Christine LE BONTÉ

Monsieur RENAUD Cédric a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :26/03/2025

Date d'affichage en mairie des délibérations :

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du PV du Conseil Municipal du 25/11/2024
- 2- Affectation du résultat
- 3- Vote du Taux des taxes
- 4- Vote des subventions communales
- 5- Renouvellement convention Présence Verte
- 6- Remboursement frais de Madame DELAHAYE Sophie
- 7- Validation des travaux d'Eglise
- 8- Travaux du SIEGE27
- 9- Vote du BP 2025
- 10- Questions diverses

Madame BROCHAND DULAC Gabrielle ouvre la séance du conseil municipal à 19h02.

Avant de démarrer l'ordre du jour, Madame BROCHAND DULAC informe le conseil de la modification de celui-ci :

« L'ordre du jour initial comprenait l'approbation du compte de gestion 2024 ainsi que celle du compte administratif 2024.

Or, nous avons reçu un message de la trésorerie nous informant que, depuis le 13 mars dernier, toutes les démarches ont bien été effectuées pour sortir le compte de gestion définitif. Toutefois, ils font actuellement face à un problème technique qui les empêche de générer l'édition de ces documents.

En tout état de cause, nous disposons d'un délai légal jusqu'au 30 juin pour procéder à ces délibérations. Cela ne nous empêche pas aujourd'hui de voter l'affectation du résultat (point n°4), car nous avons bien en notre possession les éléments nécessaires pour cela.

Et si jamais une délibération modificative s'avérait nécessaire à la suite de la réception officielle des documents, nous pourrons bien entendu l'organiser dans les temps.

Je sais pouvoir compter sur votre compréhension : il s'agit ici de ne pas bloquer la continuité du service, et chacun comprendra que cette décision vise uniquement à préserver l'intérêt et le bon fonctionnement de notre commune. »

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024 :

Mesdames et Messieurs, pour commencer, je vous demande de bien vouloir procéder à l'adoption du procès verbale du conseil municipal du 25 novembre 2024.

Y a-t-il des remarques observations, ou interrogations sur ce procès-verbal ?

Adoption du procès-verbal du 25/11/2024.

Le procès-verbal du 25/11/2024 a été adopté à la majorité.

ADOpte : À l'unanimité des membres présents

Détail du vote : Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25/11/2024			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Dont pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	13	0	0

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024:

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,
Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement à la section Investissement	Résultat de l'exercice	Restes à réaliser 2023 à percevoir	Solde net des R&R	Résultat De clôture
Investissement	- 82 697.42€	-36 144.07€	46 553.35 €			-36 144.07€
Fonctionnement	476 507.15€		223 205.76€			699 712.91€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit – de la section d'investissement*),

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	699 712.91€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (<i>c/1068</i>) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (<i>c/1068</i>) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (<i>ligne 002</i>)	36 144.07 €
Total affecté au <i>c/1068</i> :	476 507.15 €
Excédent à reporter (<i>ligne 002</i>)	36 144.07 €
	663 568.84€

Madame BROCHAND DULAC tient à informer les administrés concernant le Carré des Loisirs :

« Pour information, le budget du Carré des Loisirs est de 161 170 €, réparti entre les communes de La Forêt-du-Parc, Prey, et Grossœuvre.

Après déduction des versements de la CAF, des participations des familles et des participations communales, il reste un déficit de 160 € pour l'exercice 2024, déficit que Grossœuvre conserve et reporte. »

Réuni sous la présidence de Madame BROCHAND-DULAC Gabrielle, Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE d'affecter le résultat selon les tableaux ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Détail du vote : <u>Affectation du résultat de l'exercice 2024:</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Dont pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	13	0	0

3. VOTE DU TAUX DES TAXES :

Chaque année, le Conseil Municipal vote le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- La taxe sur le foncier bâti,
- La taxe sur le foncier non bâti,
- La taxe d'habitation réduite aux seules habitation secondaires

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant le département de l'Eure, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20,24 %.

Le nouveau taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour notre commune est donc égal à 40,46 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

A compter de 2024, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024.

Il est donc proposé de reconduire en 2025 les niveaux votés par la commune depuis 2020, à savoir 20,22 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et 40,46% pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

Le montant du produit fiscal sera connu définitivement lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2025.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de délibérer sur les termes suivants :

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi des finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal :

- ⇒ **FIXE** le taux sur le Foncier bâti à 40.46 % et sur le non bâti à 39.30 % et sur la taxe d'habitation des résidences secondaires à 9.87 % pour l'année 2024, ainsi qu'il suit :

TAUX VOTÉS DEFINITIVEMENT :

Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	9.87%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40.46%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	39.30%

Avant de délibérer, Madame BROCHAND DULAC tient à préciser ce choix :

« Nous sommes sans doute l'une des rares communes du département de l'Eure à faire ce choix, et cela témoigne de notre engagement pris envers nos administrés — un engagement que nous respectons.

Ce maintien est le fruit d'un travail minutieux sur nos dépenses :

nous avons fait preuve de responsabilité, de rigueur, et oui, parfois de courage, en révisant certains postes de dépenses, voire en supprimant des services, comme par exemple les contrats d'entretien des espaces verts, que nous avons jugé ne pas devoir peser sur l'ensemble de la collectivité.

Nous faisons partie de ceux qui estiment que nos concitoyens sont déjà suffisamment imposés, et que nous avons le devoir de faire mieux avec les ressources existantes, plutôt que de leur demander toujours davantage.

Ainsi, les taux d'imposition sont reconduits à l'identique, sans augmentation »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

⇒ **D'APPROUVER** la délibération telle qu'elle est présentée ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Détail du vote : Vote du taux des taxes			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Dont pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	13	0	0

4. SUBVENTIONS COMMUNALES:

Madame BROCHAND DULAC prend la parole :

« Je tiens d'abord à rappeler quelques principes essentiels. Une association, lorsqu'elle se crée, doit être fondée sur une gestion équilibrée et l'autonomie financière, grâce notamment à ses cotisations, à d'éventuels dons, ou à ses ressources propres.

La commune apporte déjà un soutien important — parfois oublié ou ignoré — par le prêt de salles, de matériel, ou par l'aide à la communication.

Ce sont des formes d'accompagnement qu'il est bon de reconnaître et de valoriser.

La subvention, ou la subvention exceptionnelle, peut venir en complément, notamment pour des achats de matériel, des sorties, ou d'autres actions, mais toujours sur présentation de justificatifs et/ou de devis précis, et uniquement dans le cadre de projets clairs, portés par des bénévoles engagés dans l'intérêt collectif.

Je le redis ici :

L'argent de la commune, c'est l'argent de nos concitoyens. Et nous avons le devoir moral et légal de rendre des comptes.

Les associations naissent d'un élan bénévole, du don de soi, avec la volonté de servir l'intérêt général, de créer du lien, de faire vivre notre commune.

Mais il ne s'agit ni d'en profiter, ni de détourner l'argent public, ni de confondre intérêt personnel et collectif.

Notre commune a toujours soutenu les projets utiles et sincères, qu'ils concernent la vie locale, la jeunesse, le sport, la culture, ou le devoir de mémoire. Et nous continuerons à le faire.

Il est, en revanche, malsain de voir certains tenter de déformer la réalité, de remettre en question les actions concrètes menées au service des associations, alors que nous faisons preuve de transparence, de cohérence et d'équité.

Pour l'année 2025, le budget total alloué aux associations s'élève à 7 330 €. C'est un effort réel, dans un contexte contraint, et nous comptons sur les associations pour continuer à proposer des projets dans l'intérêt général, des projets que nous examinerons avec bienveillance mais aussi exigence. »

Il est rappelé que toute association doit avoir une gestion équilibrée, en se créant elle doit avoir par principe l'autonomie financière grâce à ses cotisations, dons ou ressources propres.

Le prêt de matériel, de salles, l'aide à la communication sont autant de soutien de la commune, car ils représentent un coût pour la collectivité.

La subvention et la subvention exceptionnelle peuvent-être attribuées sur des dépenses de matériel, de sortie, et autres sur justification et ou devis précis. La subvention exceptionnelle peut être demandée en cours d'année.

Réunis en commission finance le lundi 10 mars 2025, les membres présents ont décidé de répartir cette somme de la façon suivante :

Monsieur UGGERI prend la parole pour donner le détail de ces subventions

Subventions communales :

Nom de l'association	Attribution 2025
LA COOPERATIVE SCOLAIRE	2000€
COMITE DES FÊTES	2000€
LE CLUB DE LA FONTAINE DE JOUVENCE	1000€
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	400€

Grandisylvains et citoyens	230€
Normandie G.I Group	500€
Damien THIBOUT	200€
APE	1000 €
TOTAL	7330 €

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ces sujets.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DÉCIDE** :

⇒ **D'APPROUVER** les subventions communales telles qu'elles sont détaillées ci-dessous,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Détail du vote : Subventions communales			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Dont pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	13	0	0

5. RENOUVELLEMENT CONVENTION PRESENCE VERTE :

Madame le Maire rappelle que la Commune de Grossœuvre dispose d'un protocole de convention de partenariat avec « *Présence Verte Haute Normandie* » située 32 rue Politzer 27036 ÉVREUX CEDEX qu'il nous est aujourd'hui demandé de confirmer et ainsi réactualisé par le biais d'une délibération.

Ce service a pour but la mise en place d'un service de téléassistance des personnes permettant d'apporter une amélioration des conditions de vie des bénéficiaires et de favoriser le maintien à domicile des personnes soit âgées, soit handicapées.

« Présence Verte » a pour mission de gérer un tel service de Téléassistance des personnes permettant aux abonnés d'alerter immédiatement, en cas de besoin, par simple action sur une télécommande, un centre de réception des appels qui assure une écoute permanente des alarmes 24h24 et 7/j/7.

Ce partenariat est renouvelable, chaque année, tacitement et peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

La Commune de Grossœuvre reçoit une facture globale du montant de sa participation pour tous les habitants de la commune ayant fait procéder à l'installation de la téléassistance « Présence Verte Haute Normandie ».

Madame BROCHAND DULAC termine en disant :

« En tant que commune, il est de notre devoir moral de soutenir et d'accompagner nos administrés les plus vulnérables. Le maintien de cette convention témoigne de notre engagement envers une politique sociale solidaire, visant à préserver l'autonomie et le bien-être de chacun.

Je vous propose donc de renouveler notre partenariat avec Présence Verte, afin de continuer à offrir ce service essentiel à nos habitants. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- ⇒ de maintenir le partenariat avec « « Présence Verte Haute Normandie » située 32 rue Politzer 27036 ÉVREUX CEDEX » tel qu'il est ci-dessus présenté,
- ⇒ *APPROUVE le renouvellement de la convention présence verte

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : <u>Renouvellement convention présence verte</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Dont pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	13	0	0

6. REMBOURSEMENT FRAIS MADAME SOPHIE DELAHAYE :

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme DELAHAYE Sophie a avancé des achats pour la commune pour des manifestations et qu'il convient de lui rembourser :

En voici le détail :

- 1/ La Foirfouille du 18/12/2024 pour un montant de 24.95€
 - 2/ MARC EST CONTENT du 09/12/2024 pour un montant de 34.80€
 - 3/ ACTION du 03/12/2024 pour un montant de 26.40 €
- Soit un total de 54.83€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sur présentation des tickets de caisse,

*APPROUVE le remboursement des frais à Mme DELAHAYE

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Détail du vote : <u>Remboursement frais Sophie DELAHAYE</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	13	0	0

7. VALIDATION TRAVAUX EGLISE :

Monsieur UGGERI et Monsieur RENAUD exposent au Conseil Municipal que suite au passage de l'entreprise HUCHEZ qui entretient l'église de la commune, des travaux de mise en conformité sont à prévoir :

- Pose d'un coffret de sécurité à la norme NFC15 100 pour le fonctionnement de l'installation campanaire
- De sécuriser l'accès au clocher par la mise en place de 2 échelles en aluminium
- Le remplacement du battant afin de sécuriser et de préserver la cloche

L'entreprise HUCHEZ a établi un devis N° DE0302763 pour un montant HT 5564.15€ soit 6676.98€ TTC

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- ⇒ **APPROUVE** les travaux de l'église
- ⇒ **AUTORISE** Mme le Maire à signer et à demander les subventions concernant ces travaux
- ⇒ **AUTORISER** la continuité des travaux si besoin.
- ⇒ **DELEGUER** la signature des devis complémentaires au maire ou à l'adjoint compétent Monsieur RENAUD Cédric.

Détail du vote : Validation travaux église

Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	13	0	0

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

8. TRAVAUX DU SIEGE 27 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le remplacement de l'éclairage public actuel par un système à LED s'inscrit dans une démarche d'efficacité énergétique, de réduction des coûts d'exploitation et de diminution de l'empreinte environnementale de la commune.

Les travaux engagés avec l'aide du SIEGE27, permettront de remplacer environ 100 lampes sodium haute pression par des lampes LED dans les luminaires existants ainsi que 14 luminaires sur poteaux. Cette rénovation devrait diviser la consommation de ces 114 luminaires par 3 environ.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière.

Cette participation communale s'élève à 40 % du HT:

- ✓ Montant TTC de l'Opération : **20 000.00 €**
- ✓ Coût Prévu par la commune : **6 667 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE27 dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Madame le Maire à signer les documents nécessaires à ces travaux,

- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2025.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Détail du vote : Travaux du SIEGE 27

Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	13	0	0

9. VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

Madame BROCHAND DULAC prend la parole :

« Du côté des recettes, rien ne change : elles sont reconduites, et intégrées dans un cadre stable, sans pression fiscale supplémentaire.

Le budget 2025 est voté à l'équilibre, avec un report de résultats d'autofinancement de 699 873,82 €.

Dépenses d'investissement

En matière d'investissement, nous avons prévu plusieurs opérations ciblées, utiles et concrètes :

- Des dépenses pour la défense incendie,*
- Le changement des volets de la classe maternelle,*
- L'aménagement du cimetière,*
- Des travaux de voirie,*
- Et l'installation de ralentisseurs de vitesse.*

Ces choix s'inscrivent dans une volonté claire : créer un cadre de vie sûr, digne, respectueux et durable pour tous.

C'est, selon nous, le devoir fondamental de tout élu :

- Assurer la sécurité de ses concitoyens, dans leur quotidien, et garantir aux enfants un lieu d'éducation où il fait bon d'apprendre, avec des infrastructures fonctionnelles et accueillantes.*

Ce budget 2025 est donc réaliste, équilibré, et résolument tourné vers le service public local.

Je vous propose de procéder au vote de ce budget prévisionnel 2025. »

Madame le Maire présente le budget primitif 2025 avec les derniers éléments connus. Il est donc procédé au vote du budget primitif 2025 qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépense 1 772 199.82 €
Recettes 1 772 199.82 €

Section d'investissement :

Dépenses 347 444.07 €
Recettes 347 444.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- Sachant que l'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et investissement
- Sachant que le présent budget a été voté avec reprise de l'exercice n-1 après vote du compte administratif n-1
- Sachant que le budget pour l'exercice 2025 est équilibré en recettes et en dépenses

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Détail du vote : Budget prévisionnel 2025

Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	13	0	0

10. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ROUSSARD s'interroge sur le nettoyage des trottoirs par la balayeuse de l'EPN. En effet, il a l'impression qu'un côté a été moins bien fait que l'autre.

Monsieur UGGERI répond qu'il pensait la même chose et va demander au service concerné de l'EPN des informations

Monsieur UGGERI évoque des travaux de voiries à venir (rebouchage de trous et autres) suite à des demandes faites par la mairie.

Monsieur UGGERI explique également que le marquage au sol a été refait et que le tour du village sera fait pour vérifier.

Monsieur UGGERI fait un point sur le festival et notamment sur la modification de stationnement suite à la non-disponibilité d'un parking.

Fin du conseil à 19h46